

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 décembre 2013 à 18h30
Convocation du 03 décembre 2013

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI , P. MARIEZ, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, JM. VICENS, M.BERNABEU, B. FERRAILOLO, V. FERRER, I. ALIBERT, C. FORNES, F. SANCHEZ, P. CROS, D.NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA, G. STORM.

POUVOIRS : M. NEGRE à J. ADGE
G. RIVE à J. BOUSQUET
M. ARRIGO à M. BERNABEU

ABSENTS EXCUSES : L. MATHIEU L. KERBIGUET.

Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ

Compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2013 :

Echange RIGAUD : la note est à rédiger à nouveau avec Monsieur CUCULIERE.

Note de synthèse n° 3 : rajouter que « Madame NESPOULOUS tient à préciser que sur le point précis du classement, il n'y a pas d'opposition de principe, mais que celle-ci porte sur le projet dans son ensemble, tel qu'il a été initié et réalisé »

Décision du maire N° 2013 – 22 : aucune observation

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 :

Monsieur le Maire adjoint aux finances présente les opérations comptables en modification du budget primitif 2013 :

Une dépense supplémentaire de 60 000 euros au titre des "charges de personnels et frais assimilés" est inscrite au compte 64111. Elle est gagée sur des ressources nouvelles perçues au titre des "atténuations de charges". Au 1er décembre, le montant des remboursements sur rémunération de personnel s'élève à 110 435 euros, il est supérieur de 70 000 euros à la prévision budgétaire.

Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés		chapitre 013 : atténuations de charges	
compte 64111 rémunération principale		compte 6419 remboursement sur rémunération du personnel	
budget primitif	2 000 000,00 €	budget primitif	40 000,00 €
décision modificative	60 000,00 €	décision modificative	60 000,00 €
TOTAL	2 060 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative budgétaire.

Monsieur BORDENAVE demande d'où provient cette dépense.

Monsieur Natta répond qu'il s'agit d'une modification des taux de charge du personnel (rappel sur 2012-2013). Un tableau des dépenses de personnel 2013 est annexé au présent compte rendu.

POUR : 21 J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI , P. MARIEZ, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G.NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, JM. VICENS, M.BERNABEU, B. FERRAILOLO, V. FERRER, I. ALIBERT, C. FORNES, F. SANCHEZ, P. CROS

ABSTENTION : 4 B. BORDENAVE, G. CLADERA, D. NESPOULOUS, G. STORM

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 :

Monsieur le Maire rappelle que le PPRI, approuvé le 25/01/2012, impose à la commune d'élaborer un **plan communal de sauvegarde (PCS)**, conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRI par le Préfet du département. Cet article précise que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. »

Le PCS est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout événement de sécurité civile sur la commune pouvant nécessiter une mobilisation de moyens publics ou privés.

Pour l'élaboration du PCS, il est proposé au Conseil municipal de désigner Pascal Giugleur, maire adjoint à la sécurité, en tant que chef de projet.

Un Comité de pilotage ayant les missions suivantes sera créé :

- les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...
- la validation des étapes essentielles,
- la surveillance de son bon déroulement,
- la remontée d'information au conseil municipal,
- l'identification des investissements nécessaires le cas échéant.

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir l'élaboration du PCS selon les modalités précitées

Le Comité de Pilotage doit être composé de la commission de sécurité et de la commission extra municipale de sécurité.

Adopté à l'unanimité

Motion contre le projet de P.L.U. Intercommunal

Monsieur le maire rappelle que, le 17 septembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté - en première lecture - l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») qui **transfère de plein droit la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes**. Ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés. Il s'agit là de la poursuite d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune. Si les élus du Conseil municipal sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire.

Le Conseil municipal exprime son opposition totale au transfert automatique de la compétence de la réalisation des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes.

Le Conseil municipal demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi dit « ALUR ». Il demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre de ce projet de loi, visant à la suppression de son article 63. Enfin, il demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires de l'Hérault.

Mme STORM et Mr BORDENAVE indiquent que bien que le droit du sol reste important pour les communes, il serait intéressant qu'un texte chapeautant toutes les communes existe pour éviter certaines dérives et des économies d'échelle.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui le SCOT assure cette fonction de globalité du territoire.

POUR : 21 J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G.NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, JM. VICENS, M.BERNABEU, B. FERRAILOLO, V. FERRER, I. ALIBERT, C. FORNES, F. SANCHEZ, P. CROS

CONTRE : 2 G. STORM, D. NESPOULOUS

ABSTENTION : 2 G. CLADERA, B. BORDENAVE

Information sur le PEDT :

Madame NESPOULOUS reproche que la demande de dérogation au taux d'encadrement n'ait pas été inscrite dans l'avant-projet qui a été débattu lors de la dernière réunion.

Monsieur BOUSQUET dit qu'il en avait parlé lors de réunions précédentes. L'encadrement resterait le même (10 élèves maternelle et 14 élèves élémentaire). D'augmenter ce taux serait une soupape de sécurité en cas de léger dépassement et ceci à titre exceptionnel. Une réunion devrait être mise en place rapidement pour en parler.

QUESTIONS CITOYENNES : Pas de réponses ce soir, Monsieur le Maire recevra les membres de l'opposition dans son bureau pour leur répondre directement.

Fin de la séance à 19H50



DEPENSES DE PERSONNELS
simulation

BUDGET 2013

2 000 000.00

MONTANT DU BUDGET VOTE

compte	janv	fev	mars	avril	mai	juin	indemnités élection	juillet	août	sept	octobre	novembre	primes annuelles	décembre
64111	78 785.00	79 565.01	80 769.82	84 794.61	84 816.88	96 836.61	-	87 952.66	87 952.66	85 666.12	89 472.96	89 600.94	24 070.69	-
64131	27 870.19	27 939.42	26 512.27	25 947.16	24 060.47	23 926.68	-	25 841.10	25 841.10	26 938.98	30 893.80	29 856.92	587.00	-
6216	-	-	-	-	-	11 880.23	-	-	-	-	-	-	-	-
6218	1 372.95	1 796.70	1 491.60	1 356.00	1 457.70	1 728.90	-	1 017.00	1 017.00	-	1 745.85	1 186.50	-	-
6332	60.41	58.42	57.43	51.82	51.17	53.54	-	56.19	56.19	56.82	63.98	59.23	-	-
6336	1 577.97	1 605.32	1 559.75	1 652.36	1 610.81	1 840.86	-	1 797.70	1 666.37	1 684.79	1 797.14	1 764.91	-	-
64151	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6417	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6451	18 249.09	18 459.49	18 377.72	19 425.31	18 709.95	21 046.94	-	19 319.84	19 319.84	19 852.04	21 290.17	20 910.49	-	-
6453	21 592.33	21 870.71	22 067.58	23 045.51	22 790.89	26 086.29	-	23 963.76	23 963.76	23 697.63	24 892.70	25 483.70	-	-
6454	1 783.73	1 788.18	1 696.82	1 660.66	1 539.92	1 529.96	-	1 653.86	1 653.86	1 724.13	1 963.00	1 948.45	-	-
6455	320.00	155.00	150.00	155.00	155.00	39 736.34	-	-	-	-	-	-	-	-
6456	-	-	-	2 863.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6457	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6475	-	-	-	87.40	80.00	-	-	3 287.00	-	-	-	-	-	-
64832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIMULATION														
TOTAL	151 611.67	153 238.25	152 682.99	161 038.83	155 242.79	224 668.35	-	181 049.11	161 470.78	159 620.51	172 229.60	169 811.14	24 657.69	175 000.00
	7.58%	7.66%	7.63%	8.05%	7.76%	11.23%	-	9.05%	8.07%	7.98%	8.61%	9.72%	8.75%	-
CUMUL	151 611.67	304 849.92	457 532.91	618 571.74	773 814.53	998 482.88	-	1 179 531.99	1 341 002.77	1 500 623.28	1 672 852.88	1 867 321.71	2 042 321.71	2 042 321.71
	7.58%	15.24%	22.88%	30.93%	38.69%	49.92%	-	56.98%	67.05%	75.03%	83.64%	93.37%	102.12%	-
PROJECTION ANNUELLE	1 819 340.04	1 829 099.52	1 850 131.64	1 855 715.22	1 857 154.87	1 996 965.76	-	2 022 054.84	2 011 504.16	2 000 831.04	2 007 423.46	2 034 836.62	2 042 321.71	2 042 321.71
	90.97%	91.45%	91.51%	92.79%	92.86%	99.85%	-	101.10%	100.58%	100.04%	100.37%	101.74%	102.12%	-
SOLDE CREDIT	180 659.96	170 900.48	169 866.36	144 284.78	142 845.13	3 034.24	-	22 054.84	11 504.16	831.04	7 423.46	-	34 836.62	42 321.71